

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2710

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Équipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Acquisition, à l'euro symbolique, des espaces publics situés dans la ZAC ainsi que de divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) OPAC du Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2710**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Équipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Acquisition, à l'euro symbolique, des espaces publics situés dans la ZAC ainsi que de divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) OPAC du Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1784 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la création de la ZAC multisite du Contal à la Tour-de-Salvagny.

La réalisation de la ZAC a été confiée par la Communauté urbaine de Lyon à l'OPAC du Rhône, aux termes d'une convention de concession initiale du 2 juin 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2004-2106 du 20 septembre 2004.

Les aménagements figurant sur le programme des équipements, à savoir des espaces publics de voirie et des noues, sont aujourd'hui entièrement réalisés. Il a été procédé à la remise d'ouvrage et il convient maintenant que la Métropole de Lyon régularise l'acquisition de ces fonciers.

À cette occasion, l'OPAC du Rhône propose que la Métropole acquière également divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC du Contal.

II - Désignation des biens acquis

Concernant les terrains compris dans l'emprise de la ZAC du Contal, il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 12 451 m² référencées dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Nature
AD 375	2 114	allées des Pommiers et des Pêchers
AC 186	2 582	rue des Étangs
AC 189	7 481	rues des Verrines, du Contal et partie de l'allée Véronique
AC 16	274	partie de l'allée Véronique

Concernant les terrains en limite de la ZAC du Contal, il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 995 m² référencées dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Nature
AC 30	140	partie de l'allée Véronique
AC 31	442	partie de l'allée Véronique
AC 45	70	partie de l'avenue de la Poterie
AC 47	80	partie de l'avenue de la Poterie
AC 53	205	partie de l'avenue des Monts d'Or
AC 54	45	partie de l'avenue des Monts d'Or
AC 136	13	partie de l'avenue des Monts d'Or

III - Condition d'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPAC du Rhône cédera ces terrains à l'euro symbolique.

Ces terrains seront intégrés dans le domaine public routier métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique :

- de divers terrains nus, libres de toute occupation, référencés dans le 1^{er} tableau ci-dessus, pour une superficie totale de 12 451 m², dépendant de la ZAC du Contal à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la régularisation du foncier liée à la remise d'ouvrage,

- de divers terrains nus, libres de toute occupation, référencés dans le 2nd tableau ci-dessus, pour une superficie de 995 m², situés en limite de la ZAC du Contal à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre d'une régularisation foncière.

L'ensemble de ces terrains appartient à l'OPAC du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 juillet 2021 pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de vente et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311232-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
